

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

DIRECTION REGIONALE de l'ENVIRONNEMENT, de
l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT d'Aquitaine

Unité Territoriale des PYRÉNÉES ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE N° 2594/14/21

Cessation d'activités

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 512-39-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 83/IC/181 du 9 novembre 1983 autorisant M. Joseph ARRASCLES à exploiter, sur le territoire de la commune d'Izeste, un dépôt de métaux non ferreux, au 31 rue Bordeu ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n° 05/IC/250 du 23 mai 2005 au profit de la SARL Joseph ARRASCLES ;
- VU le dossier de notification reçu le 2 avril 2014 concernant la cessation des activités exercées sur le site d'Izeste ;

DONNE RECEPISSE

à la SARL Joseph ARRASCLES de sa déclaration de cessation d'activités de ses installations d'Izeste.

En application des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-4 du Code de l'Environnement susvisé, l'exploitant devra remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R. 512-39-3 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant transmet au préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

PAU, le 14 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale

Yves BOULAIGUE

Destinataires :

- M. le Directeur de la SARL ARRASCLES
- M. le Maire d'Izeste
- Préfecture – Pole Aménagement de l'espace